



**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le règlement 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle, Archambault et Saint-François**

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Beaulac-Garthby certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 256-2023 est de 1035;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 114;
- ☞ que lors de la tenue de registre les 27 et 28 mars le nombre de signatures reçues est de 2 .

Je déclare

- ☞ que le règlement 256-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence,

L'obligation de tenir un référendum ne sera pas requis vu le nombre de signature reçues.

En foi de quoi, je signe ce certificat le 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Claude Lebel  
Directeur général et greffier-trésorier